

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP1995

Edition du
13 mai 2013

DANS CE NUMÉRO

Banques: la Suisse s'apprête à rendre les armes (Jean-Pierre Ghelfi)

Comme la fin d'un secret bancaire pourtant déclaré non négociable, l'impensable échange automatique d'informations fiscales va s'imposer

Asile: quand le bricolage législatif fait loi (Alex Dépraz)

Les dispositions soumises au vote le 9 juin sont appelées à disparaître quel que soit le résultat du scrutin

Révision de la loi sur les cartels: salariés contre consommateurs (Albert Tille)

Quand l'Usam et l'USS se liguent contre les consommateurs

Les limites de la sous-enchère fiscale (Jean-Daniel Delley)

Les effets négatifs de la concurrence fiscale entre les cantons commencent à faire réagir

Banques: la Suisse s'apprête à rendre les armes

Comme la fin d'un secret bancaire pourtant déclaré non négociable, l'impensable échange automatique d'informations fiscales va s'imposer

Jean-Pierre Ghelfi - 09 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23440>

Nous y sommes. La Suisse doit abandonner sa stratégie de l'argent propre pour conclure au plus vite un accord avec l'Union européenne, fondé sur l'échange automatique d'informations (EAI).

C'est du moins l'avis émis par Nicolas Pictet, président de l'Association des banquiers privés, dans un entretien accordé au [Tages-Anzeiger](#). C'est peu dire que cet avis secoue la place financière et le monde politique helvétique.

Nicolas Pictet émet trois considérations principales. Tout d'abord la stratégie de l'argent propre qui impliquerait notamment que les banquiers n'acceptent plus de clients étrangers que de l'argent fiscalement déclaré est une solution pratiquée ni envisagée par aucun Etat. La question de la conformité fiscale de l'argent déposé dans une banque est l'affaire des pouvoirs publics et non des banques. Ensuite l'option de l'échange automatique d'informations est en passe de devenir la nouvelle norme qui prévaudra à l'échelle internationale, aussi bien au sein de l'Union européenne (depuis que le Luxembourg et l'Autriche s'y sont ralliés) que de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Enfin, la Suisse devrait négocier l'accès aux

marchés financiers européens en contrepartie de l'adoption de l'EAI.

Des années de zigzags

La position du président de l'Association des banquiers privés ne fait pour l'instant l'unanimité ni au sein de la profession ni des partis politiques bourgeois. L'option de l'impôt libérateur («Rubik») continue d'avoir les faveurs officielles, de même que celle de [la stratégie de l'argent propre](#) lancée par le Conseil fédéral à la fin de l'année dernière. Pourtant, il est évident que l'encéphalogramme de Rubik est désormais plat, et que même si la stratégie de l'argent propre était adoptée en Suisse, elle serait en décalage avec ce qui se discute et se prépare au plan international. En conclure que la seule option réaliste est désormais l'EAI relève du simple bon sens.

Néanmoins, il ne faut pas s'étonner que la succession incessante de zigzags pratiqués depuis quelques années par les milieux financiers ne facilite pas la mise en place d'une stratégie un tant soit peu cohérente et à long terme. Rappelons en effet que l'EAI a toujours été rejeté, pour ne pas dire vilipendé, par le monde bancaire qui ne lui trouvait que des défauts et des

inconvénients. Atteinte, bien sûr, à la sphère privée du client, et également inefficacité par la production d'informations en masse si considérables qu'elles en devenaient inexploitable. Et le projet Rubik émane des banquiers privés eux-mêmes! L'idée de l'impôt libérateur ne visait rien moins que court-circuiter l'EAI en préservant l'anonymat des clients étrangers considéré comme la clef de voûte de l'édifice bancaire helvétique.

La stratégie de l'argent propre s'inscrit également dans la perspective de modifier les pratiques antérieures pour montrer que nous sommes devenus les élèves modèles qui font (feraient) mieux que n'importe qui d'autre. Cette approche ne résout cependant en rien le problème posé: personne ne nous demande de faire plus ou mieux, seulement de se conformer aux normes internationales telles qu'elles sont déterminées en particulier par l'OCDE.

Petits et gros poissons

L'évolution future de ce dossier sera intéressante et instructive. Si l'on entend bien les propos tenus tant par la cheffe du département fédéral des finances que par certains milieux bancaires, le ralliement éventuel à l'EAI est conditionné au fait qu'il soit appliqué

partout de la même manière. Ce «partout» met probablement la barre un peu haut, car il subsistera certainement des juridictions en Asie, en Océanie, dans les Caraïbes et même en Europe qui ne s'y rallieront pas ou qui

émettront des réserves. Et sur quoi portera, concrètement, l'EAI? Et qui sera concerné? Seulement les comptes des personnes physiques? Les trusts anglo-saxons, par exemple, sont des structures où

le bénéficiaire économique n'est pas le titulaire du compte.

L'EAI aidera à améliorer la lutte contre la fraude fiscale des petits et moyens poissons. Les gros poissons n'ont pas encore trop de soucis à se faire!

Asile: quand le bricolage législatif fait loi

Les dispositions soumises au vote le 9 juin sont appelées à disparaître quel que soit le résultat du scrutin

Alex Dépraz - 11 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23449>

La révision de la loi sur l'asile soumise au vote des citoyens le [9 juin prochain](#) est un bricolage législatif de plus dans le domaine. Le Parlement a déjà modifié à 18 reprises le texte initial qui n'est pourtant pas antédiluvien puisqu'il date de 1998. Voilà qui montre en quelle haute estime le législateur tient la durabilité de la législation en matière d'asile. La modification du [28 septembre 2012](#) sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer n'échappe pas à la règle.

Alors que le référendum a en principe un effet suspensif, le vote du 9 juin porte sur des dispositions qui sont déjà en vigueur. Le procédé est prévu par la Constitution. Son article 165 permet au Parlement de déclarer urgente une loi «dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard». On peut sérieusement douter que cette condition était remplie en l'espèce. En effet, les mesures que le Parlement a séparé de

la [révision ordinaire](#) par une loi urgente – soit la disparition de la désertion comme motif de l'asile, la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger, la création de centres spéciaux pour les «*récalcitrants*» et l'introduction de phases-tests permettant au Conseil fédéral de déroger temporairement à la loi – ne paraissent pas de nature à faire bouger les fronts dans le domaine de l'asile.

L'évolution des demandes d'asile dépend avant tout d'autres facteurs ([DP 1984](#)). Les mesures urgentes sont d'ailleurs en vigueur depuis huit mois sans que leurs [effets](#) soient très tangibles.

La Constitution pose une autre exigence à l'urgence: elle ne peut concerner qu'une loi qui a une durée de validité limitée. Les dispositions soumises au vote le 9 juin sont donc provisoires en ce sens qu'elles sont appelées à disparaître quel que soit le résultat du

référendum. Ce sera le cas un an après leur adoption par les Chambres, soit le 28 septembre 2013, si la loi est refusée lors de la votation populaire (ce qui est peu probable).

Mais, même en cas de vote positif, les dispositions perdront leur validité le 28 septembre 2015. A l'expiration de la période de validité, les nouvelles dispositions introduites par la loi urgente – comme celle prévoyant des centres d'hébergement spéciaux – deviendront caduques. Quant aux dispositions abrogées par la loi urgente – comme celle concernant les déserteurs ou celle permettant de déposer une demande d'asile depuis l'étranger –, elles devraient à nouveau s'appliquer après cette date.

«Devraient» car il règne un certain flou juridique sur le sujet. Lorsqu'elle a intégré les nouvelles dispositions dans le recueil systématique du droit

en vigueur, la Chancellerie fédérale avait considéré, suivant un avis de l'Office fédéral de la justice, que l'abrogation avait un caractère définitif. Au contraire, les [organes du Parlement](#) étaient d'avis qu'à la fin de la validité de la législation urgente, les dispositions abrogées par celle-ci retrouvaient leur place dans la loi: ils ont donc fait rectifier par la Chancellerie la [note](#) figurant au recueil systématique: celle-ci indique désormais que l'abrogation n'a d'effet que jusqu'au 28 septembre 2015 (dans l'hypothèse où la loi urgente est acceptée lors de la votation populaire). Cette querelle autour d'une note de bas de page pourrait trouver son épilogue devant le Tribunal administratif fédéral auquel il reviendrait de trancher un litige sur le droit applicable.

Si l'on s'en tient au caractère provisoire de l'abrogation, il sera à nouveau possible pour un déserteur de bénéficier de l'asile dès le 29 septembre 2015 même en cas de vote

positif le 9 juin prochain, sans que le motif d'une telle différence de traitement apparaisse clairement. Il y a plus incohérent encore: le nouvel [article 112b](#) de la loi sur l'asile permet au Conseil fédéral de prévoir des «*phases de test*» en matière de procédure, c'est-à-dire en clair de déroger temporairement à la loi notamment en raccourcissant encore les délais de recours. La loi urgente limite la durée des phases de test à deux ans au plus. Or, il est probable que cette durée soit encore plus courte compte tenu de la durée de validité de la base légale permettant ces phases de test! Ainsi, une phase de test qui débiterait le 1er juillet 2014 prendrait de toute manière fin le 28 septembre 2015, date à laquelle l'article 112b deviendra caduc quel que soit le résultat du vote populaire, et non le 30 juin 2016. On a connu le Parlement plus sourcilieux avec la sécurité du droit: les requérants d'asile ne bénéficieraient-ils pas des

mêmes droits que les évadés fiscaux?

En cas de vote positif, il est donc probable que le législateur cherche à prolonger la durée de validité des dispositions. Il devra alors réviser une nouvelle fois la loi sur l'asile, cette fois-ci en utilisant la procédure ordinaire. Cette révision pourra à nouveau être attaquée par un référendum et le peuple être convoqué une deuxième fois pour se prononcer.

Les effets juridiques du vote du 9 juin sont donc très limités: il s'agit de savoir si des dispositions déjà en vigueur et dont on peine à voir les effets vont s'appliquer ou non deux ans de plus. Ce constat explique les réticences qu'avaient certains, notamment parmi les socialistes, au moment de lancer le référendum. Toutefois, celui-ci ayant abouti, seul un «*non*» peut sanctionner le travail accompli par des parlementaires qui légifèrent la tête dans le guidon.

Révision de la loi sur les cartels: salariés contre consommateurs

Quand l'Usam et l'USS se liguent contre les consommateurs

Albert Tille - 07 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23416>

La Suisse reste trop chère. L'an passé, selon l'[institut GfK](#), les consommateurs, pour profiter des prix avantageux à l'étranger, ont dépensé 5,1 milliards de francs en se

déplaçant hors des frontières ou par internet.

Le phénomène n'est pas nouveau. Sous la pression de l'opinion, le Conseil fédéral a

décidé de réagir, non pas en brimant les consommateurs, mais dans le cadre d'une [révision](#) de la loi sur les cartels.

Le projet gouvernemental

prévoit notamment une interdiction des ententes dites verticales entre producteurs et distributeurs pour faire pression sur le prix des produits importés. Il a été déposé malgré l'opposition attendue des organisations économiques, mais aussi de l'Union syndicale (DP1932). Le Conseil des Etats l'a massivement [approuvé](#) par 25 voix contre 9. Il a, certes, fait quelques concessions aux *lobbies* économiques. Mais il a introduit une disposition sévère, sanctionnant les entreprises étrangères qui refusent d'approvisionner les acheteurs suisses aux prix en vigueur dans leur pays.

Changement de tendance en passant à l'autre chambre du Parlement. La commission du Conseil national, divisée à 11 contre 11, a refusé d'entrer en matière par la voix de son président Christophe Darbellay. Elle demande, avant de se prononcer, d'entendre les doléances des milieux concernés. Au grand

soulagement de [ces derniers](#). Le *Tages-Anzeiger* (25 avril 2013), au bénéfice de confidences de plusieurs commissaires, dévoile les raisons de cette surprenante décision. C'est le fruit d'une alliance entre Jean-François Rime, président de l'[Usam](#), fermement hostile à la révision et le syndicaliste d'Unia Corrado Pardini, qui répercute le refus tout aussi décidé de l'USS de combattre les cartels verticaux. Pour [Daniel Lampart](#), économiste en chef de l'Union syndicale, si l'on s'en prend aux ententes entre fabricants et distributeurs, on favorisera les entreprises intégrées. En d'autres termes, et pour faire simple, la loi sur les cartels permettrait de sanctionner Migros et Coop qui n'aligneraient pas leurs prix sur ceux pratiqués à l'étranger, alors qu'elle épargnerait les entreprises allemandes Aldi ou Lidl, qui sont à la fois fabricants et distributeurs et qui traitent fort mal leurs employés.

L'habitude aidant, la révolte contre les différences choquantes entre les prix suisses et étrangers a fait tomber la pression sur nos élus. Après un échec passager, les *lobbies* semblent reprendre la main au Parlement. On ne saurait reprocher à un syndicat de défendre les salariés. Mais on pourrait lui suggérer de focaliser son action sur les entreprises qui maltraitent leur personnel, plutôt que de combattre la défense du pouvoir d'achat de tous les consommateurs suisses, y compris ceux qui sont syndiqués. S'ils se souviennent de leur promesse, les nombreux parlementaires qui, au début de cette législature, se sont déclarés prêts à défendre le *lobby* naissant des trois organisations de consommateurs, devront donner de la voix pour que l'échec en commission de la révision de la loi sur les cartels par le mariage contre nature entre l'Usam et l'USS demeure provisoire.

Les limites de la sous-enchère fiscale

Les effets négatifs de la concurrence fiscale entre les cantons commencent à faire réagir

Jean-Daniel Delley - 08 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23430>

La concurrence fiscale entre cantons fait figure de sport national. Erigée en principe de gouvernance, elle est censée obliger les cantons à une rigoureuse discipline budgétaire et récompenser les

plus vertueux d'entre eux.

On connaît les faiblesses de cette argumentation. De par leur situation centrale, du fait qu'ils abritent de grandes agglomérations qui exigent des

services spécifiques (formation, santé, culture, transports notamment), certains cantons doivent assumer des charges que leurs voisins ne connaissent pas. Pire, les cantons proches des centres

profitent des services de ces derniers sans avoir à en payer le prix.

Dans ces conditions, certains cantons, plus que d'autres, peuvent se payer le luxe de baisser leur taux d'imposition. Ils enclenchent ainsi un cercle, vertueux pour eux mais vicieux pour d'autres collectivités: en attirant de riches contribuables, ils améliorent leurs finances ce qui leur permet de diminuer à nouveau la pression fiscale; ce faisant ils privent leurs voisins des ressources nécessaires à leurs besoins. Car la concurrence ne peut s'exercer qu'à conditions égales. Sans quoi il s'agit de *dumping*.

Cette critique est d'habitude exprimée par la gauche. Elle commence à se faire jour, pour l'instant discrètement encore, dans les rangs de la droite. Ainsi, il y a quelques mois à Schwyz, un [conseiller d'Etat démocrate-chrétien](#) a suscité la controverse en mettant en question une politique de croissance aveugle favorisée par une fiscalité attractive.

Schwyz se distingue notamment par le plus bas taux du pays en matière d'imposition des dividendes. Si en 2007 les dividendes déclarés se montaient à 546 millions de francs, ils atteignaient 1,8 milliard deux ans plus tard: de nombreux patrons ont profité de l'aubaine pour renoncer à un salaire et se servir des dividendes.

Cette stratégie du moins-disant fiscal n'a pourtant pas rempli ses promesses. Depuis 2009, les comptes de Schwyz sont dans le rouge et le déficit pour 2012 s'est élevé à 94,8 millions de francs. La venue de sociétés «*boîtes aux lettres*» attirées par le faible taux d'imposition n'a guère contribué à la création d'emplois ni de plus-value: 30'000 habitants travaillent quotidiennement à l'extérieur du canton. Si le revenu et la fortune de ses habitants obligent Schwyz à contribuer de manière importante à la péréquation financière (134,2 millions en 2013), ce canton figure néanmoins parmi les plus pauvres à l'aune du PIB

par habitant.

Au début de ce siècle a prévalu une baisse généralisée des impôts. Mais, devant les charges nouvelles auxquelles les cantons doivent faire face - notamment les coûts hospitaliers - et le fait que les espoirs mis dans l'allègement de la pression fiscale ont été souvent déçus, on assiste à une tendance inverse. En décembre 2012, près des deux tiers du corps électoral de la ville de Lucerne ont accepté une hausse d'impôt ([DP 1980](#)). Début mars de cette année, les Zurichois ont refusé une baisse de l'impôt sur les gains immobiliers. Après plusieurs réductions du taux d'imposition, le Grand Conseil saint-gallois a adopté une hausse de 10% pour 2013 et les Tessinois n'ont pas cédé au mirage d'une réduction des impôts proposée par la *Lega*.

Des signes qui indiquent peut-être la fin d'une course au moins-disant fiscal qui met en péril la solidarité confédérale.

Index des liens

Banques: la Suisse s'apprête à rendre les armes

<http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Wir-verlangen-eine-rasche-Klaerung/story/25664712>

<http://www.efd.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00467/index.html?lang=fr&msg-id=47291>

Asile: quand le bricolage législatif fait loi

<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/va/20130609/index.html?lang=fr>

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2012/5359.pdf>

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/legislaturrueckblick.aspx?rb_id=20100052

<http://www.domainepublic.ch/articles/22624>

http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/zahlen_und_fakten/asylstatistik/monatstati-stiken.html

<http://www.parlament.ch/f/mm/2012/Pages/mm-spk-n-2012-12-05.aspx>

http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_31/a12.html

http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_31/a112b.html

Révision de la loi sur les cartels: salariés contre consommateurs

http://www.gfk.ch/imperia/md/content/iha-gfk/pressemitteilungen/2013.04.05._gfk_auslandeink__ufe_presse_text_franz.pdf

http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&print_style=yes&msg-id=43503

<http://www.domainepublic.ch/articles/19000>

http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4907/403740/f_s_4907_403740_403741.htm

<http://www.presseportal.ch/de/pm/100016253/100736828/l-actuelle-r-vision-de-la-loi-sur-les-cartels-envoie-le-faux-signal-aux-places-de-travail>

<http://www.sgv-usam.ch/nc/fr/content/informations-detaillees/archive/2013/03/21/article/loi-sur-les-cartels-l-usam-refuse-le-modele-de-defiance-1345.html>

<http://www.lavieeconomique.ch/fr/editions/201203/Lampart.html>

Les limites de la sous-enchère fiscale

<http://www.infosperber.ch/Artikel/Wirtschaft/Jetzt-will-ein-Baudirektor-das-Ende-des-Wachstums>

<http://www.domainepublic.ch/articles/22425>